



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce international

Question écrite n° 36814

Texte de la question

M. André Gérin attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la vente et la cession des armes légères. Les organisations non gouvernementales telles qu'Amnesty international, Agir ici font campagne pour améliorer la transparence des transactions. Ce sont ces armes de petit calibre, mitrailleuses, lance-grenades, explosifs..., qui tuent principalement les populations civiles. Le code de conduite de l'Union européenne sur les exportations d'armement de juin 1998 se doit d'être complété en prenant en compte les armes légères et non seulement les armes lourdes. Il doit prévoir également le contrôle des destinations et de tous les intermédiaires de la cession. Le collectif d'organisation propose de s'inspirer du code de conduite international présenté par dix-huit lauréats du Nobel de la paix : l'Etat destinataire doit être en conformité avec huit principes dont font partie les droits de l'homme, le respect du droit international et l'encouragement au développement humain. Il serait judicieux qu'en France un rapport sur les transferts d'armements soit rendu public. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour faire avancer ces idées chez nous, en Europe et dans le monde.

Texte de la réponse

Le Gouvernement accorde à cette question un intérêt tout particulier qui l'a amené à engager, depuis le mois de juin 1998, un processus de concertation avec un collectif d'organisations non gouvernementales sur le thème des armes légères et de petit calibre. La récente campagne lancée par ces ONG, « Armes légères... La balle est dans notre camp », propose d'ailleurs des pistes de réflexion et d'action en cette matière. Disposant d'un système national de contrôle rigoureux portant sur une large gamme d'armements (des petites armes aux satellites), qui repose sur un examen interministériel et comporte plusieurs niveaux d'autorisation, la France tire aujourd'hui les enseignements de la première année d'application du code de conduite européen sur les exportations d'armements, adopté le 8 juin 1998 sur la base d'une initiative franco-britannique. Cette avancée majeure et inédite au plan mondial, qui couvre bien évidemment, pour ce qui concerne la France, les armes légères et de petit calibre, représente pour elle une priorité politique d'importance. Le premier rapport, rendu public, sur l'application du code de conduite européen sur les exportations d'armements a, en outre, été adopté par le Conseil affaires générales le 11 octobre dernier (cf. Journal officiel des Communautés européennes en date du 2 novembre 1999). Promouvant de hauts critères de retenue et de responsabilité, le code de conduite européen introduit plus de transparence dans les exploitations d'armements et prend en particulier en considération le respect des droits de l'homme, la stabilité régionale, l'attitude du destinataire à l'égard du terrorisme et le risque de détournement d'usage. Le mécanisme de consultation et de notification qui l'accompagne permet de réduire les divergences entre les Etats dans l'interprétation des critères et dans les décisions nationales d'exportation. Par ailleurs, dès le 17 décembre 1998, sur proposition franco-allemande, les Etats membres de l'Union européenne ont adopté une action commune relative à la contribution de l'Union européenne à la lutte contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre. Ce texte fait désormais partie d'un corps d'instruments européens qui permettent de prendre en considération les risques induits par des transferts d'armes incontrôlés : le programme de prévention du trafic illicite d'armes conventionnelles et de lutte contre ce trafic (adopté le 26 juin 1997) et le code de conduite européen sur les

exportations d'armements. La France, entend, par ailleurs, participer activement à la préparation de la conférence internationale sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, sous tous ses aspects, qui devrait se tenir en juin-juillet 2001, sous l'égide des Nations unies. Cette rencontre constituera une occasion privilégiée de concertation, qui devrait déboucher sur l'adoption d'un plan d'action international. Le code de conduite international relatif aux transferts d'armements, élaboré à l'initiative du président Arias par une commission composée de lauréats du prix Nobel de la paix, représente sans conteste une voie à explorer en ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36814

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1999, page 6225

Réponse publiée le : 6 décembre 1999, page 6958